

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 AVRIL 2011

Mlle A. POLMANS, Echevine, et M. P. CLOCKERS, Conseiller, sont absents et excusés.
L'assemblée compte 16 membres.

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Conseil,

Statuant par 14 voix pour et 1 abstention (M. J. NELISSEN s'abstenant parce qu'absent) ;

APPROUVE le procès-verbal de la séance publique précédente du 31.03.2011.

OBJET : COMMUNICATIONS

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE :

- de l'arrêté du Collège provincial de Liège du 17.02.2011, reçu en date du 14.03.2011, retirant son arrêté du 19.08.2010 et approuvant, avec rectification, le compte pour l'année 2009 de la F.E. de DALHEM ;
- de l'arrêté du Collège provincial de Liège du 17.02.2011, reçu en date du 14.03.2011, retirant son arrêté du 02.12.2010 et approuvant, avec rectification, le budget pour l'exercice 2011 de la F.E. de DALHEM ;
- du courrier daté du 15.03.2011, reçu en date du 30.03.2011, par lequel l'asbl Sourires d'Enfants Coopération certifie avoir reçu de la part de la Commune la somme de 939,25 euros ;
- du courrier du Service Public de Wallonie daté du 30.03.2011, reçu en date du 01.04.2011, par lequel M. Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, informe que les délibérations du Conseil communal du 16.12.2010 relatives à l'octroi d'une subvention à diverses associations pour l'année 2011 n'appellent aucune mesure de tutelle et sont donc devenues complètement exécutoires et recommande de tenir compte de diverses observations pour l'élaboration des futures délibérations ;
- du rapport du « Travail de rue dans les villages de Berneau et Warsage » réalisé en juillet et août 2010 et présenté par Mlle Flora GUERRIERI, éducatrice responsable à l'A.M.O. RELIANCE.

Mme F. HOTTERBEE, Conseillère, intervient comme suit au nom du groupe RENOUEVEU concernant le rapport du « Travail de rue dans les villages de Berneau et Warsage en juillet et août 2010 » :

« Je tiens encore une fois à souligner la qualité du rapport, il donne une bonne vue d'ensemble du travail effectué.

La conclusion montre qu'il n'y a pas de problèmes avec les jeunes dans les 2 villages : nous avons cependant eu des échos de 2 problèmes :

1- vandalisme au niveau de l'éclairage de la zone multisports à Berneau

2- des vols dans les commerces de Warsage où des jeunes du village seraient fortement soupçonnés.

Que pouvez-vous nous dire concernant ces problèmes et quelles sont les actions envisagées ?

Concernant le travail de rue en lui-même : qu'est-il prévu pour les autres villages de la Commune ? »

M. le Bourgmestre apporte les précisions suivantes :

↳ il n'y a ni plus ni moins d'actes de vandalisme ;

↳ plusieurs vols ont été commis dans l'entité ; il ne connaît pas le résultat de l'enquête (diverses sources ont été citées mais les jeunes n'étaient pas spécifiquement visés ; de toutes façons, si des mineurs sont en cause, il n'en sera pas informé).

M. J-P. TEHEUX, Echevin des Sports, apporte également quelques informations relatives à la zone multisports de Berneau :

- ↳ les dégradations ont lieu au-delà de 22 heures (heure limite programmée par la minuterie de l'éclairage) ;
- ↳ le Collège communal a pris la décision de faire installer un coffret électrique « anti-vandalisme » ;
- ↳ la Police s'est déjà rendue sur les lieux mais n'a pas constaté d'infractions ;
- ↳ le travailleur social de l'A.M.O. passe à la zone multisports ; il y a donc des contacts avec les jeunes qui la fréquentent.

M. le Bourgmestre conclut et confirme que rien n'est prévu quant à un travail social de rue dans les autres villages de la Commune.

OBJET : 1.75. ARRÊTES DE POLICE

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE des arrêtés de police du Collège communal en date

des :

➤ 22.03.2011 (n° 18/11) :

suite à des travaux de rénovation au n° 3 de la rue Sainte Lucie à MORTROUX nécessitant la mise en place d'un échafaudage débordant sur la voie publique à partir du 28.03.2011 :

- soumettant la circulation au passage alternatif devant le n° 3 de la rue Sainte Lucie à MORTROUX à partir du 28.03.2011 et jusqu'à la fin des travaux prévue pour le 30.04.2011 ;

22.03.2011 (n° 19/11 modifiant le n° 15/11 du 15.03.2011) :

suite à la mise en place d'une maison préfabriquée à hauteur du n° 1/C de la rue de Mortier à St-ANDRE nécessitant la mise en place d'une grande grue et de plusieurs semi-remorques le 24.03.2011 et non le 23.03.2011 :

- interdisant le stationnement à tout véhicule, excepté l'entrepreneur des travaux, le 24.03.2011 entre 8h et 18h sur le tronçon de la route de Mortier compris entre MORTIER et la rue Monceau à St-ANDRE ;
- limitant à 30 km/h la circulation sur le tronçon de la rue de Mortier compris entre MORTIER et la rue Monceau à St-ANDRE le 24.03.2011 entre 8h et 18h et la réglementant par des feux lumineux ou la soumettant au passage alternatif suivant les exigences du chantier ;

29.03.2011 (n° 20/11) :

suite à la célébration d'un mariage à l'Administration communale de DALHEM le 14.05.2011 où de nombreux véhicules sont attendus :

- interdisant le stationnement à tout véhicule, excepté les véhicules du mariage, rue Général Thys entre l'Eglise de DALHEM et l'Administration communale le 14.05.2011 entre 13h et 15h ;

29.03.2011 (n° 21/11) :

suite à la mise en place d'un échafaudage au n° 28 de la rue Général Thys à DALHEM le 31.03.2011 :

- interdisant le stationnement à tout véhicule, excepté l'entrepreneur, devant le n° 28 de la rue Général Thys à DALHEM du 30.03.2011 à 20h au 31.03.2011 à 20h ;

22.02.2011 (n° 22/11) :

suite à la réglementation de la circulation par des feux lumineux dans la zone de travaux de la rue J. Muller à WARSAGE, la difficulté de coordonner ces feux lumineux avec la circulation en provenance de la rue des Combattants à WARSAGE et le danger qui en résulte :

- interdisant la circulation rue des Combattants à WARSAGE pour tout véhicule venant du rond-point avec la rue Bassetrée à partir du 31.03.2011 et jusqu'à la fin des travaux excepté pour les riverains et les commerces ;

12.04.2011 (n° 23/11) :

suite à des travaux de raccordement d'égout à hauteur du magasin « Intermarché » rue Joseph Muller à WARSAGE nécessitant la fermeture complète de la voirie le 13.04.2011 :

- interdisant la circulation à tout véhicule, excepté pour les riverains, rue Joseph Muller à WARSAGE entre la rue Craesborn et le Chemin de l'Andelaine le 13.04.2011 entre 7h30' et 19h ;

➤ 12.04.2011 (n° 24/11) :

suite à des travaux de réfection de voirie à hauteur du magasin « Intermarché » rue Joseph Muller à WARSAGE nécessitant la fermeture complète de la voirie le 15.04.2011 :

- interdisant la circulation à tout véhicule, excepté pour les riverains, rue Joseph Muller à WARSAGE entre la rue Craesborn et le Chemin de l'Andelaine le 15.04.2011 entre 7h et 20h ;

12.04.2011 (n° 25/11) :

suite à l'organisation d'une randonnée équestre traversant à plusieurs endroits des routes nationales :

- limitant la circulation à 30 km/h le 17.04.2011 entre 8h et 19h Chaussée du Comté de Dalhem à BOMBAYE sur 100 mètres de part et d'autre du chemin Bombaye-Croix Madame, Chaussée du Comté de Dalhem à BOMBAYE sur 100 mètres de part et d'autre de la zone comprise entre le carrefour rue de Mons-rue de l'Eglise et le chemin menant vers la rue des Fusillés, rue Winerotte à WARSAGE sur 100 mètres de part et d'autre du chemin menant de la Feuille à la Heydt, rue des Fusillés à BERNEAU sur 100 mètres de part et d'autre du chemin menant de BERNEAU à BOMBAYE ;

➤ 12.04.2011 (n° 26/11) :

suite des travaux au n° 98 de la Voie des Fosses à FENEUR nécessitant la mise en place d'un conteneur débordant légèrement sur la voie publique :

- soumettant la circulation au passage alternatif sur 35 mètres de part et d'autre du n° 98 de la Voie des Fosses à FENEUR du 15 au 17.04.2011.

OBJET : FABRIQUE D'EGLISE DE SAINT-ANDRE - COMPTE 2010

Le Conseil,

Vu le compte 2010 arrêté par le Conseil fabricien de SAINT-ANDRE en date du 04 avril 2011 aux montants suivants :

RECETTES	:	92.803,49.-€
DEPENSES	:	89.752,47.-€
EXCEDENT	:	3.051,02.-€

Attendu que le crédit inscrit à l'article 25 des recettes extraordinaires correspond au subside communal alloué en 2010 et est relatif aux travaux d'hydrofugation de la façade arrière et du pignon droit de l'église ;

Statuant, par 14 voix pour et 1 abstention (Mme P.DRIESENS-MARNETTE) ;

DONNE avis FAVORABLE au compte de la Fabrique d'église de SAINT-ANDRE pour l'exercice 2010.

TRANSMET la présente accompagnée de quatre exemplaires du compte et des pièces justificatives à l'autorité de tutelle.

OBJET : 1.812. COVOITURAGE – CARPOOLPLAZA

NOUVELLE VERSION DE LA CONVENTION D'ADHESION

Le Conseil,

Vu sa décision du 24.02.2011 d'adhérer à Carpoolplaza et d'arrêter les termes de la convention à passer entre la Commune et l'ASBL Taxistop ;

Vu le courrier daté du 29.03.2011, reçu en date du 31.03.2011 et acté au correspondancier sous le n° 276, par lequel Mme Marie DENET, pour l'ASBL Taxistop Francophone :

- informe que la modification apportée à l'article 5 relative à l'adhésion au « Portail de covoiturage communes » ne peut pas être intégrée dans la convention ;
- propose une nouvelle version de la convention ;

Vu la délibération du Collège communal du 05.04.2011 décidant de proposer au Conseil communal, lors de sa prochaine séance, le modèle reçu de l'ASBL Taxistop ;

M. le Bourgmestre présente la position du Collège communal :

↳ les conditions de possibilité de résiliation de la convention imposées par l'ASBL Taxistop ne sont pas satisfaisantes ;

↳ les termes de la nouvelle convention ne seront par conséquent pas acceptés ;

M. J-P. TEHEUX, Echevin, rappelle qu'à partir du moment où des subsides ne sont plus accordés à l'ASBL si la politique de la Wallonie change, des frais d'abonnement seront à charge de la Commune.

Mlle D. BRAUWERS, Conseillère, fait remarquer que l'article 5 de la convention stipule clairement que les frais d'abonnement seraient calculés sur une base forfaitaire de 200 € HTVA par année s'ils étaient appliqués.

M. J-P. TEHEUX estime que la Commune doit avoir le choix sur le champ de pouvoir poursuivre ou résilier la convention dès qu'un changement est annoncé au niveau des frais d'abonnement ;

M. J. CLOES, Conseiller, relève :

↳ d'une part que la Commune est informée préalablement (minimum 3 mois à l'avance) ;

↳ d'autre part que la convention peut être résiliée annuellement par la Commune au moins 2 mois avant la date anniversaire du contrat.

Mlle D. BRAUWERS note que l'ASBL ne dispose peut-être pas du personnel suffisant et que la gestion des résiliations telle que sollicitée par la Commune serait peut-être trop complexe pour elle ;

M. E. GERARD, Conseiller, communique l'avis du groupe CARTEL :

↳ il rappelle que c'est le CARTEL qui avait proposé l'addenda à l'article 5 de la convention au précédent Conseil communal ;

↳ il insiste sur l'intérêt du covoiturage mais regrette de déclarer que le projet de la nouvelle convention proposé par l'ASBL ne convient pas au CARTEL.

Après en avoir délibéré ;

M. le Bourgmestre propose de passer au vote sur le projet de nouvelle convention soumis par l'ASBL Taxistop.

Statuant par 10 voix contre et 5 voix pour (les membres du groupe RENOUEAU) ;

REJETTE le projet de nouvelle convention proposé par l'ASBL Taxistop en annexe à son courrier susvisé daté du 29.03.2011.

DECIDE de ne pas passer une nouvelle convention avec l'ASBL Taxistop selon les termes ci-après :

« ACCORD ENTRE LA COMMUNE DE 4607 DALHEM ET TAXISTOP ASBL

Entre d'une part,

l'ASBL TAXISTOP francophone, Boulevard Martin n° 27 à 1340 OTTIGNIES (dans le cadre d'une mission confiée par la Région wallonne, Service Public de Wallonie DG02 Direction opérationnelle Mobilité et Voies hydrauliques – Direction de la Planification de la Mobilité), appelée ensuite « TAXISTOP »,

représenté par Jan KLÜSSENDORF, administrateur général,

et d'autre part,

la Commune de 4607 DALHEM, rue de Maestricht n° 7 à 4607 BERNEAU,

représentée par M. Jean Claude DEWEZ, Bourgmestre, et Mlle Jocelyne LEBEAU, Secrétaire communale,

est convenu ce qui suit :

1. Les obligations de Taxistop

1.1. Taxistop accorde à la Commune l'accès on-line à Carpoolplaza. Moyennant un accès à Internet, la nouvelle version du logiciel d'appariement Smartpool permet aux citoyens de s'inscrire, de rechercher et d'imprimer eux-mêmes les coordonnées des partenaires potentiels on-line sans restriction.

1.2. Taxistop soutient la Commune au niveau de la réalisation et du choix d'actions d'incitation appropriées destinées à stimuler le covoiturage parmi les citoyens. A cet effet, Taxistop est disponible pour répondre à toute question de la Commune. En outre, un service d'assistance téléphonique auquel elle peut adresser toutes sortes de questions pratiques est mis sur pied (accessible tous les jours ouvrables entre 9h30' et 17h00').

2. Les obligations de la Commune

En échange de la mise à disposition du service proposé, la Commune est chargée :

2.1. Deux fois par an, de faire la promotion du service de covoiturage Carpoolplaza via son bulletin communal ou son site internet et d'en faire copie à Taxistop.

Deux fois par an, la Commune procédera également à la promotion du service de Taxistop « La Centrale des Moins Mobiles » via son bulletin communal ou son site internet et en fera copie à Taxistop.

3. Durée de validité de l'accord

La validité de l'accord commence à la date de la signature de celui-ci (la date de contrat) et est en vigueur pendant une période de 1 an. Il est prolongé par reconduction tacite, sauf s'il est révoqué comme décrit sous point 4.

4. Préavis

L'accord peut être révoqué annuellement par les deux parties (à partir de la deuxième année) par mail à la partie adverse, au moins 2 mois avant la date anniversaire du contrat.

5. Coûts

Les frais d'abonnement sont calculés sur une base forfaitaire de 200 € HTVA par année. Cependant, suivant la politique actuelle de la Wallonie et grâce aux subsides qui nous sont accordés, ceux-ci ne seront pas facturés. En cas de changement, Taxistop s'engage à informer les communes minimum trois mois à l'avance via le site www.carpoolplaza.be et par e-mail.

6. Données de la Commune

Commune de 460 DALHEM

Nom des personnes responsables dans la Commune : M. Jean Claude DEWEZ, Bourgmestre, et Mlle Jocelyne LEBEAU, Secrétaire communale

Adresse e-mail : info@communededalhem.be

Téléphone : 04/379.18.22

Zones postales de la Commune à intégrer dans Carpoolplaza pour la recherche de partenaires : 4606, 4607 et 4608.

7. La confidentialité des données

Taxistop s'engage à traiter toute information introduite dans son fichier comme confidentielle et à ne pas la communiquer à un tiers sans un accord des personnes concernées. Ainsi, pour les données individuelles introduites dans Carpoolplaza, chaque citoyen a donné son accord formel pour que ses données soient transmises à un tiers, pour autant que cette transmission des données se limite au cadre habituel d'un service de covoiturage, à savoir la mise en adéquation de l'offre et de la demande.

8. Contestations

Les deux parties s'engagent à exécuter l'accord de bonne foi et à chercher un arrangement à l'amiable en cas de contestation. Tout différend surgissant entre les deux parties dans le cadre de cet accord et qui ne peut être réglé à l'amiable sera porté devant le tribunal compétent à Bruxelles.

Fait à Dalhem en 2 exemplaires dont chacune des parties déclare en avoir reçu 1.

Pour Taxistop,

Pour la Commune,

Date :

Date : »

TRANSMET la présente délibération pour information :

➤ à l'ASBL TAXISTOP, Boulevard Martin n° 27 à 1340 OTTIGNIES, à l'attention de M. Jan KLÜSSENDORF, administrateur général ;

- au Service Public de Wallonie – DG02 – Direction Opérationnelle Mobilité et Voies hydrauliques – Direction de la Planification et de la Mobilité, Boulevard du Nord n° 8 à 5000 NAMUR ;
- à Mme C. BLONDEAU, employée d'administration responsable du Bulletin communal, et à Mlle B. DEBATTICE, employée d'administration responsable du site Internet.

OBJET : 2.078.51. JOURNEE « PORTES OUVERTES » ORGANISEE LE 12.06.2011
PAR L'ASBL AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DE LA VILLE
DE HERVE - OCTROI D'UN SUBSIDE COMMUNAL

Le Conseil,

Vu la lettre en date du 25.03.2011 par laquelle Monsieur Jean-Marie LESOINNE, Secrétaire de l'ASBL susvisée, sollicite un subside communal de 100,00 € pour payer une partie des frais de publicité de la journée « Portes ouvertes » organisée le 12.06.2011 ;

Vu la loi du 14.11.1983 relative à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces à présent reprise aux articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 14.02.2008 de Monsieur Philippe COURARD, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne, relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la répartition des subsides accordés à diverses associations ;

Considérant qu'il convient de soutenir cette initiative d'intérêt général en matière de prévention de l'incendie ;

Considérant que la Commune de Dalhem fait partie du secteur d'intervention du Service régional d'Incendie de Herve ;

Considérant en outre qu'en contrepartie d'un subside, le logo de la Commune apparaîtrait dans l'encart publicitaire d'un journal local distribué dans différentes communes du secteur ;

Vu le caractère exceptionnel de cette manifestation ;

Vu le crédit inscrit au budget ordinaire 2011 sous l'article 762-04/33202 – Subsides à diverses associations ;

Vu l'approbation du budget communal 2011 par le Collège provincial en date du 10.02.2011 ;

Sur proposition de Monsieur le Bourgmestre et de Mlle A. POLMANS, Echevine ;

Vu la décision du Collège communal en date du 29.03.2011 donnant un avis favorable et un accord de principe à l'octroi d'un subside communal de 100,00 € ;

Mlle D. BRAUWERS, Conseillère :

☞ se fait confirmer que c'est bien la seconde année que ce subside est octroyé ;

☞ suggère qu'en 2012, si la demande est récurrente, la Commune prenne les mesures nécessaires afin que puisse être insérée une publicité de cette journée « Portes ouvertes de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers » dans le Bulletin communal.

M. J. CLOES, Conseiller, intervient comme suit :

☞ il marque entièrement son accord sur le principe de l'octroi de ce subside ;

☞ néanmoins il s'interroge sur cette « Amicale » (les Sapeurs-Pompiers des casernes de Herve et de Battice, selon l'écho qu'il a eu, ne formeraient pas une seule Amicale ; dans ce cas, il serait peut-être plus correct de « promouvoir » tout le monde).

M. J. CLIGNET, Conseiller, estime que cette question ne devrait même pas être posée ; il s'agit des Sapeurs-Pompiers du Service Incendie dont la Commune dépend, c'est ce qui importe.

M. le Bourgmestre :

☞ précise qu'il y a un seul Commandant des Pompiers ;

☞ insiste sur le fait qu'il ne cautionne pas du tout les déclarations de M. J. CLOES ;

☞ refuse que soient épinglées des discordes qui n'existent peut-être même pas entre les Sapeurs-Pompiers ;

- ⇒ confirme que tout fonctionne bien au niveau du Service Régional d'Incendie ;
- ⇒ propose de passer au vote sur l'objet du projet de délibération.

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE d'accorder un subside d'un montant de 100,00 € à l'ASBL Amicale des Sapeurs-Pompiers volontaires de la Ville de Herve dans le cadre de l'organisation d'une journée « Portes ouvertes » le 12.06.2011.

Ce subside sera versé sur le compte n° 068-2082699-39 au nom de l'ASBL susvisée.

Sous réserve de l'avis favorable du Conseil communal, l'ASBL organisatrice de la journée « Portes ouvertes » devra fournir au Collège communal le justificatif des frais correspondant à l'activité (Art. L3331-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation) à concurrence du montant subsidié.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition à Monsieur Jean-Marie LESOINNE, Secrétaire, Avenue Dewandre n° 47 à 4650 HERVE.

**OBJET : TRAVAUX D'EGOUTTAGE – NEUFCHATEAU – RUES FECHEREUX
ET RUE DU VICINAL - ACQUISITION D'UNE EMPRISE EN SOUS-SOL
ET D'UNE EMPRISE EN FONDS SUPERIEUR POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE
PROPRIETE DE MME DE HALLEUX JACQUELINE**

Le Conseil,

Entendu Mr le Bourgmestre présentant le dossier ;

Considérant que, dans le cadre de l'exécution des travaux d'égouttage des rues Fêchereux et du Vicinal à NEUFCHATEAU, la pose de la canalisation a occasionné une emprise en sous-sol avec servitude d'accès et de passage pour son entretien et une servitude temporaire de travail sur la propriété de Mme de Halleux Jacqueline épouse David, domiciliée Gros Pré, 2, 4608 DALHEM dont détail ci-dessous :

- emprise en sous-sol de 1 m de large :
 - o parcelle section B n° 521 G : 9,57 m²
 - o parcelle section B n° 521 M : 8,77 m²
- servitudes d'accès et de passage de 5 m. de large :
 - o parcelle section B n° 521 G : 48 m²
 - o parcelle section B n° 521 M : 44 m²
- servitude temporaire de travail :
 - o parcelle section B n° 521 G : 155 m²
 - o parcelle section B n° 521 M : 329 m²

Attendu que lors de la mise à l'instruction de ce dossier, les biens concernés appartenaient en co-propriété aux Consorts de Halleux (cinq personnes) ;

Vu les différents compromis de vente signés par les Consorts de Halleux en 2002 et 2003 précisant notamment les différentes emprises à concéder, fixant les indemnités y afférentes à charge de la Commune de Dalhem et sollicitant que l'acte d'acquisition soit passé devant Maître Alain MEUNIER, notaire, rue Henri Francotte, 59, 4607 DALHEM;

Vu le plan levé et dressé par Monsieur Victor WALTHERy, Géomètre du Bureau « WALTHERY et MARECHAL » à Dalhem, en date du 04 mars 2005 ;

Vu le titre de propriété en date du 08 avril 2010, précisant que les parcelles concernées appartiennent à Mme de Halleux Jacqueline épouse David, domiciliée Gros Pré, n° 2 à 4608 DALHEM-NEUFCHATEAU;

Vu les documents cadastraux et le certificat hypothécaire y relatifs;

Vu le courrier de Maître Alain MEUNIER, notaire précité, en date du 10 octobre 2010 notifiant le calcul des montants à verser par la Commune à Madame Jacqueline de Halleux ;

Vu le projet d'acte établi par Maître Alain MEUNIER, notaire précité, transmis en date du 21.02.2011 ;

Vu l'enquête publique réalisée du 15.03.2011 au 01.04.2011 ;

Vu le certificat de publication d'enquête ;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête constatant qu'aucune opposition ni remarque n'a été introduite contre ce projet ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE d'acquérir sur la propriété de Mme de HALLEUX Jacqueline épouse DAVID, domiciliée Gros Pré, n° 2 à 4608 DALHEM-NEUFCHATEAU:

- une emprise en sous-sol de 1 m de large à prendre dans les parcelles sises à DALHEM, cadastrées 6^{ème} division NEUFCHATEAU:

o section B n° 521 G : 9,57 m²

o section B n° 521 M : 8,77 m²

- une emprise en fonds supérieur constituant une servitude d'accès et de passage de 5 m. de large au profit de l'emprise en sous-sol sur les parcelles précitées :

o section B n° 521 G : 48 m²

o section B n° 521 M : 44 m²

telles que ces emprises figurent sous liseré jaune au plan dressé par le Géomètre Vicotr Walthéry à DALHEM en date du 04 mars 2005.

PRECISE que :

- les travaux ont occasionné la constitution d'une servitude temporaire de travail sur les parcelles précitées:

o section B n° 521 G : 155 m²

o section B n° 521 M : 329 m²

- conformément aux conditions acceptées lors de l'établissement des compromis de vente, le prix de vente est fixé au montant de deux cent soixante-trois euros trois cents (263,03 €) comprenant les indemnités pour emprises en sous-sol, les indemnités pour servitude de passage, les indemnités pour emprise temporaire de travaux, les indemnités de remploi.

- L'acquisition de ces emprises a lieu pour cause d'utilité publique suite à la pose de canalisation réalisée lors de l'égouttage des rues Fêchereux et du Vicinal à NEUFCHATEAU.

- L'acte sera passé devant Maître Alain MEUNIER, notaire, rue Henri Francotte, n° 59 à 4607 DALHEM.

- Les frais de constitution de dossier, d'acte et d'enregistrement sont à charge de la Commune de Dalhem.

OBJET : ACQUISITION D'UN BIEN AU PROFIT DU DOMAINE DE LA COMMUNE

DE DALHEM POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE

WARSAGE, VILLAGE, 5^{ème} DIVISION - SECTION A SOUS PARTIE DES N° 387 F

ET 390 H - AMENAGEMENT D'UN ACCES POUR PIETONS ET VELOS A L'ARRIERE DE LA NOUVELLE ECOLE ET CREATION D'UNE ZONE DE PARKING

UTILISATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SECTION A N° 487/02 A EN VUE DE PERMETTRE L'ACCES DES VEHICULES A LA ZONE DE PARKING

PROPRIETE DE MME LEJEUNE ALICE DOMICILIEE RUE A. DEKKERS, 3

4608 DALHEM-WARSAGE

Le Conseil,

Revu la décision du Conseil communal en date du 29 janvier 2009 donnant notamment un avis favorable de principe à l'acquisition de terrain appartenant à Mme LEJEUNE Alice, domiciliée rue A. Dekkers, 3 à 4608 WARSAGE en vue de :

- la création d'un accès à l'arrière de la nouvelle école à partir de la rue Craesborn ;

- l'aménagement d'une zone de parking à l'arrière de l'école ;
et chargeant le Collège communal de la mise à l'instruction du dossier à présenter à sa décision en temps voulu ;

Vu la circulaire du Ministère de la Région wallonne en date du 20 juillet 2005, dûment revue par celle du 14 juillet 2006 relative aux ventes d'immeubles ou d'acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS et concernant également l'octroi du droit d'emphytéose ou du droit de superficie ;

Vu le titre de propriété ;

Vu les documents cadastraux ;

Vu le certificat hypothécaire ;

Vu les pourparlers intervenus entre Mme LEJEUNE Marie-Jeanne épouse LINOTTE, rue A. Dekkers, 5, 4608 WARSAGE, gestionnaire des biens de sa sœur Mme Alice LEJEUNE, propriétaire des biens concernés par ce projet ;

Vu le plan de division et de bornage dressé en date du 14 août 2009 par Mr Franck EMO, Géomètre-Expert, déterminant la superficie totale à acquérir par la Commune en vue de la création d'un accès pour piétons et vélos à l'arrière de la nouvelle école ainsi qu'en vue de créer une zone de parking sur les biens cadastrés à DALHEM, 5^{ème} division Warsage, section A sous partie des n° 387 F et 390 H, à savoir 2484 m² ;

Attendu que l'accès au parking se fera via une servitude de passage grevant la parcelle cadastrée à WARSAGE, 5^{ème} division, section A n° 487/02 A, propriété de Mme Alice LEJEUNE ;

Vu l'attestation en date du 24.11.2009 par laquelle Mme LEJEUNE Marie-Jeanne marque son accord, sous réserve de l'aval de Mme le Juge de Paix de VISE, sur la vente au profit de la Commune de Dalhem d'une superficie de 2484 m² telle que reprise au plan dressé par Mr Franck EMO, précité, au prix global de 36.460,00 € ; offre de prix valable jusqu'au 30.09.2010 ;

Considérant qu'il ressort des accords intervenus entre Mme Marie-Jeanne LEJEUNE et le Collège communal ce qui suit :

- La première partie de l'accès pour piétons et vélos est grevée, consécutivement à l'acte du 17 janvier 1992 reçu par le notaire B. RUTSAERT et reprise au plan précité sous liseré jaune :
 - d'une servitude de passage permettant l'accès à la remise tant à pied qu'au moyen d'un véhicule (voir sous C au plan) profitant à la parcelle cadastrée section A n° 386 H appartenant à Mr LEJEUNE Eugène, domicilié rue de Lassay, 33 à 4671 BLEGNY ;
 - d'une servitude de passage permettant l'accès à la barrière (voir sous E au plan) profitant à la parcelle cadastrée n° 386 L appartenant à Mr LEJEUNE Eugène, précité ;
 - d'une servitude de passage (voir sous F au plan) profitant aux parcelles cadastrées section A n° 386 H et 386 L appartenant à Mr LEJEUNE Eugène , précité.
- D'un acte contenant vente par Mme LEJEUNE Alice à Mr LEJEUNE Eugène de la parcelle n° 386 H, reçu par le notaire B. RUTSAERT en date du 16 décembre 1996, il est extrait ce qui suit : « *Afin de permettre à la partie acquéreur d'entretenir et de restaurer ladite remise, il lui sera autorisé de bénéficier d'un droit d'échelle de deux mètres de large, tout autour du bien présentement vendu, sur les biens attenants, restant appartenir à la partie venderesse* ». La partie venderesse est purement subrogée dans les obligations découlant de cette servitude d'un droit d'échelle.
- La première partie de l'accès pour piétons et vélos est grevée d'une servitude d'évacuation des eaux de toitures (voir sous D au plan) profitant aux parcelles cadastrées section A n° 386 H et 386 L appartenant à Mr LEJEUNE Eugène, précité.
- La première partie de l'accès pour piétons et vélos ainsi que la zone de parking sont grevées d'une servitude en sous-sol d'évacuation des eaux d'égout (voir sous B au plan précité) se raccordant au domaine public.

- Le portail situé à front de la rue Craesborn, à l'entrée de l'accès pour piétons et vélos, sur le terrain cadastré section A n° 387 F partie et donnant accès à l'immeuble cadastré n° 386 H fait partie de la vente. Il sera maintenu en l'état, ne pourra être démolit volontaire ni être vendu par la Commune de Dalhem et son entretien sera pris en charge exclusivement par cette dernière.
- En cas de non respect de ces interdictions (démolition volontaire partielle ou totale ou en cas de vente), une indemnité forfaitaire de trente mille euros (30.000,00 €) sera versée, dès constatation de ladite destruction ou dès la vente, à la venderesse ou à ses ayants droit, suivant le coefficient de revalorisation applicable en matière de revenu cadastral. Cette indemnité ne sera pas due dans le cas où la destruction partielle ou totale serait le fait d'un tiers. Elle ne sera pas non plus due en cas de cas fortuit ou de force majeure.
- Enfin, la Commune de Dalhem décline toute responsabilité en cas d'accidents ou de dégradations causés au portail par les utilisateurs de la servitude de passage permettant l'accès à la remise tant à pied qu'au moyen d'un véhicule (voir sous C au plan ci-avant nommé) profitant à la parcelle cadastrée n° 386 H appartenant à Mr LEJEUNE Eugène, précité.
- La zone de parking sera empierrée sur une épaisseur de 0,50 m.
- Le sentier d'accès situé derrière la nouvelle école sera empierré sur une épaisseur de 0,10 m.
- La superficie de la zone de parking et du sentier d'accès sera clôturée par des pieux en sapin et traitée avec trois rangs de fils barbelés
- Une barrière sera implantée à l'entrée de la prairie afin de permettre l'accès aux fermiers exploitants.
- Ces aménagements seront pris en charge exclusivement par la Commune de Dalhem.
- La servitude de passage destinée à l'accès du parking reprise sous liseré jaune au plan précité et grevant la parcelle cadastrée section A n° 487/02 A est limitée exclusivement au transit de voitures de passage, aux bus scolaires et cars sanitaires ainsi qu'au passage de véhicules agricoles en vue de l'exploitation des terrains arrières cadastrés n° 487/02 A partie, 387 F partie, 390 H partie et 482 B.
- Cette servitude de passage sera empierré sur une épaisseur de 0,70 m. Les frais d'aménagement de ladite servitude et son entretien incomberont à la Commune de Dalhem à l'entière décharge de la partie venderesse.

Attendu que le bien concerné est loué sans bail écrit à :

- Mr CRAUWELS Mathieu, domicilié Chemin du Dessus, 23, à 4608 DALHEM-NEUFCHATEAU, et à
- Mr CRAUWELS Joseph, domicilié, rue Cruxhain, 11 à 4607 DALHEM-MORTROUX qui ont renoncé au droit de préemption leur accordé par la loi et ont marqué leur accord en date du 28.03.2011 pour la perception d'une somme de 0,75 €/m² pour une superficie totale de 2484 m², soit pour un total de mille huit cent soixante-trois euros (1863,00 €) représentant l'indemnité de fumures, arrières fumures, le manque à gagner et la perte de jouissance et toutes autres indemnités du chef de l'emprise et de l'occupation dudit bien.

Vu l'enquête publique réalisée du 11.03.2011 au 29.03.2011 ;

Vu le certificat de publication d'enquête ;

Vu le P.V. de clôture d'enquête constatant qu'aucune remarque ni opposition n'a été introduite contre ce projet;

Vu le projet d'acte;

Mme F. HOTTERBEE, Conseiller communal, intervient comme suit au nom du Groupe RENOUVEAU :

« Si sur le principe, nous sommes d'accord, comme nous l'avons dit lors du conseil de janvier 2009, nous avons cependant quelques questions et remarques :

Pour une école, la disponibilité d'accès sécurisés et de places de parking bien disposées et en nombre correspondant à la population scolaire est un élément qui peut avoir une incidence sur la vie de tous les jours.

Pour prendre leur décision en toute connaissance de cause sur le dossier qui leur est présenté, les Conseillers doivent donc être informés de manière très précise sur ces questions.

Or, le dossier qui a été mis à la disposition des Conseillers ne contient aucune information de cette nature.

Notamment : pour qui est prévu le parking : enseignants, parents ?

Y a-t-il une zone réservée pour simple arrêt pour déposer les enfants ?

Pourquoi l'accès au parking se fait-il via une servitude de passage ?

Pourquoi ne pas acheter ce morceau de terrain ?

Le parking et l'accès piéton sera clôturé par du fil barbelé : cela nous semble extrêmement dangereux quand on sait que ce sont surtout des enfants qui vont fréquenter ce chemin. Il faut mettre un autre système de clôture.

Dans l'attestation de la partie venderesse, il est noté que l'offre est valable jusqu'au 30.09.2010, êtes-vous certain qu'elle est encore valable ? De plus la somme inscrite n'est pas tout à fait la même que celle de la proposition de délibération, qu'en est-il exactement, »

Mr le Bourgmestre confirme que le prix global indexé jusqu'au 01.02.2011 inclus, qui est stipulé dans le projet de délibération, est correct, soit 36.380,00 €

Mme M.C. JANSSEN, Echevine de l'Enseignement, apporte des réponses à certaines questions notamment :

- ce parking est destiné aux parents et aux visiteurs, les enseignants disposant d'une zone de parking accessible par le chemin d'accès au hall des travaux ;
- la propriétaire ne souhaitant pas vendre la servitude de passage, qui permettra également le passage du charroi agricole afin d'exploiter les terrains arrières ;
- en ce qui concerne la clôture de fil barbelé, il s'agit également d'une demande de la partie venderesse ; il est nécessaire du côté « prairie » ; le Collège envisagera peut-être une solution ultérieurement.

Mr le Bourgmestre précise à Mr S. BELLEFLAMME, Conseiller communal, qui l'interroge sur la qualité des déchets qui ont servi à l'aménagement du parking, qu'il s'agit de produits de raclage et il lui rappelle que le dossier d'acquisition des fournitures a été voté par le Conseil communal.

Mr le Bourgmestre fait ensuite passer au vote.

Statuant, à l'unanimité;

DECIDE :

- de faire l'acquisition du bien en vue de la création d'un accès pour piétons et vélos à l'arrière de la nouvelle école de Warsage et en vue de la création d'une zone de parking,
 - o appartenant à Melle LEJEUNE Alice Marie Henriette, née à WARSAGE le 31.01.1952, domiciliée rue Albert Dekkers, 3, 4608 DALHEM-WARSAGE, représentée par Mme LEJEUNE Marie Jeanne, domiciliée rue Albert Dekkers, 5 à 4608 DALHEM-WARSAGE en vertu d'une ordonnance rendue par la Justice de Paix de Visé en date du 28 octobre 1999, publiée aux annexes du M.B. le 24 novembre suivant ;
 - o cadastré à DALHEM, 5ème division WARSAGE, section A sous partie des n° 387 F et 390 H ;
 - o d'une superficie mesurée de 2484 m² telle que figurée au plan dressé en date du 14 août 2009 par Mr Franck EMO, Géomètre Expert de BERNEAU ;
 - o au prix global indexé jusqu'au 01.02.2011 inclus de 36.380,00 € (trente six mille trois cent quatre-vingts euros.

PRECISE que :

- Ce bien est grevé de plusieurs servitudes dont détail repris au préambule de la présente décision et actées au projet d'acte.
- Les frais d'aménagement et de clôture de ce bien aux conditions acceptées lors des pourparlers seront à charge de la Commune de Dalhem.
- L'accès au parking se fera via la servitude de passage grevant la parcelle cadastrée section A n° 487/02 A appartenant à Mademoiselle LEJEUNE Alice, limitée exclusivement au transit des voitures de passage, aux bus scolaires et cars sanitaires vers la zone de parking ainsi qu'au passage de véhicules agricoles en vue de l'exploitation des terrains arrières cadastrés section A n° 487/02 A partie, 387 F partie, 390 H partie et 482B.
- Les frais d'aménagement de ladite servitude seront à charge de la Commune de Dalhem et son entretien incombera à la Commune de Dalhem à l'entière décharge de la propriétaire.
- Une indemnité de mille huit cent soixante-trois euros (1863,00 €) représentant l'indemnité de fumures, arrières fumures, manque à gagner et perte de jouissance et toutes autres indemnités du chef de l'emprise et de l'occupation dudit bien sera versée à Mr CRAUWELS Mathieu, domicilié Chemin du Dessus, 23 à 4608 DALHEM-NEUFCHATEAU et à Mr CRAUWELS Joseph, domicilié rue Cruxhain, 11 à 4607 DALHEM-MORTROUX, fermiers locataires des parcelles n° 387F ET 390 H, ayant marqué leur accord afin de rendre le bien repris sous liseré jaune au plan de mesurage levé et dressé par le géomètre Franck EMO en date du 14 août 2009 libre de toute occupation et bail et renoncer au droit de préemption leur accordé par la loi.

PRECISE que :

- cette acquisition est réalisée pour cause d'utilité publique ;
- l'acte sera passé par devant Maître Benoit RUTSAERT, notaire associé de la SC SPRL « Benoit RUTSAERT et Olivier BONNENFANT, notaires associés », Place du Centenaire Fléchet, 32, 4607 DALHEM-WARSAGE;
- les frais de constitution de dossier, de plans, d'acte et d'enregistrement sont à charge de la Commune de Dalhem .

OBJET : MARCHES DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES

ACQUISITION DE FOURNITURES SCOLAIRES POUR LES CLASSES PRIMAIRES, MATERNELLES, SCIENCES, LANGUES ET COURS PHILOSOPHIQUES – ECOLES DE L'ENTITE

Le Conseil,

Vu la délégation du Conseil communal au Collège communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Commune dont le montant maximum est fixé à 5.000.- € ;

Attendu que les enseignants des écoles communales de l'entité effectuent, durant le mois de mai leurs commandes de fournitures scolaires nécessaires pour la rentrée de septembre ;

Vu le devis estimatif au montant total de 17.500,00 € + TVA soit 21.175,00 € TVAC ;

Vu les crédits budgétaires prévus aux articles 72101/12402, 72121/12402, 72141/12402, 72201/12402, 72221/12402, 72241/12402, 72294/12402, 72295/12402, 72298/12402, 72202/12422, 72222/12422, 72242/12422 du budget ordinaire 2011 ;

Vu la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'A.R. du 08/01/1996 relatif aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26/09/1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et aux concessions de travaux publics ainsi que ses modification ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

- d'acquérir les fournitures scolaires 2011 pour les écoles communales de l'entité ;
- d'arrêter les clauses du cahier spécial des charges appelé à régir ce marché de fournitures qui sera passé par procédure négociée sans publicité - art. 17 §2, 1°, a et ce, après consultation de firmes spécialisées.

**OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURE : ACQUISITION D'UN FRIGO
REFRIGERATEUR POUR L'ÉCOLE DE NEUFCHATEAU**

Le Conseil,

Vu la demande des enseignants et du directeur de l'école de Warsage-Neufchâteau tendant à acquérir un frigo réfrigérateur pour l'école de Neufchâteau ;

Attendu que le frigo existant date de plusieurs années et ne fonctionne plus et qu'il y a lieu de le remplacer ;

Attendu que ce frigo a été acheté bien avant l'élaboration du patrimoine de la commune et qu'il n'y a par conséquent pas lieu d'effectuer un déclassement ;

Vu le descriptif du frigo réfrigérateur à acquérir à savoir :

- capacité maximum : 349 Litres
- capacité minimum : 321 Litres
- Hauteur maximum : 185 cm
- Label A +

Vu le devis estimatif au montant de **500.-€ TVAC** ;

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 722/74451 de l'extraordinaire 2011 ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 08.01.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ;

Mme F.HOTTERBEE, Conseiller, intervient comme suit au nom du groupe RENOUEAU : « D'après ce que nous avons entendu, cet achat est bien nécessaire et nous l'accepterons sans problème. Concernant le réfectoire de l'école, pouvez-vous nous dire où en sont vos démarches au niveau de la circulaire « appel à projets » ? »

Mme M.C.JANSSEN, Echevine de l'Enseignement, précise qu'une réunion est justement programmée le 29.04 avec un représentant du Conseil de l'Enseignement dans le cadre de l'appel à projets

« Programme Prioritaire de Travaux en faveur des bâtiments scolaires 2012 », que le dossier doit être introduit pour le 20.05. au plus tard.

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE d'acquérir un frigo réfrigérateur tel que décrit ci-dessus pour l'école de NEUFCHATEAU et ce, par marché par procédure négociée sans publicité *- art. 17 § 2 1° a) après consultation de différentes firmes spécialisées.

**OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS DE COUSSINS BERLINOIS « EFFET
DE PORTE » - RUE DE TREMBLEUR A FENEUR ET RUE CRAESBORN A WARSAGE**

Le Conseil,

Afin de ralentir la vitesse des véhicules dans les rues de Trembleur à FENEUR et rue Craesborn à WARSAGE, il y a lieu d'aménager des coussins berlinois « effet de porte » ;

Attendu que ces coussins berlinois seront placés :

- rue de Trembleur à FENEUR après la cabine haute tension vers Blégny,
- rue Craesborn à WARSAGE entre les habitations n° 38 et 40, un peu après l'entrée du nouveau lotissement vers Mortroux ;

Entendu Mr le Bourgmestre présentant le dossier et justifiant le choix de ces emplacements ;

Vu le cahier spécial des charges, le métré descriptif et le devis estimatif au montant total de 27.072,29.-€ TVAC.

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 42112/73160 de l'extraordinaire 2011 ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services , ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 08.01.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ;

Entendu Mme M-E DHEUR, Conseiller, faisant remarquer que dans le métré estimatif concernant le coussin berlinois de WARSAGE, les termes « Chemin de l'Etang » apparaissent plusieurs fois au lieu de « rue Craesborn » ;

Entendu Melle J.LEBEAU ,Secrétaire communale, confirmant que l'erreur sera corrigée ; qu'elle avait déjà été relevée par l'Echevin des Travaux et signalée aux Services administratifs ;

Entendu Melle D.BRAUWERS, Conseiller :

- se référant aux ouvrages de sécurité de la rue de Fouron à BERNEAU et de la rue Thier Saive à WARSAGE et faisant part de sa déception par rapport à l'efficacité de ces coussins berlinois, qui semblent ne pas obliger les automobilistes à ralentir,
- regrettant que le sens de la priorité ne soit pas signalé à tous les coussins berlinois ; estimant que ce serait plus sécurisant ;

Entendu Mr le Bourgmestre :

- rappelant que légalement, cette signalisation n'est pas obligatoire ;
- estimant pour sa part que si la priorité est indiquée, l'automobiliste qui a la priorité sera plus tenté de ne pas ralentir du tout et de « foncer » ;
- précisant qu'il reposera la question à l'Inspecteur du SPW qu'il doit rencontrer dans le cadre de la liquidation du subside pour les aménagements de sécurité Avenue des Prisonniers à WARSAGE .

Entendu Mr J.CLIGNET, Conseiller, suggérant que tous les ouvrages de sécurité de l'entité soient uniformisés (indication du sens de la priorité partout ou nulle part)

Entendu Mme M-E DHEUR, Conseiller, demandant pourquoi ces aménagements sont réalisés par entreprise et non par les ouvriers communaux ;

Entendu Mr le Bourgmestre expliquant d'une part que ces travaux prendraient beaucoup trop de temps et d'autre part que le Service des Travaux, non spécialisé pour ce type de travail, ne dispose pas du personnel et du matériel requis.

Il propose de passer au vote.

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE :

- d'exécuter les travaux d'aménagements de coussins berlinois « effet de porte » rue de Trembleur à FENEUR et rue Craesborn à WARSAGE ;
- d'arrêter les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges appelé à régir ce marché de travaux qui sera passé par procédure négociée sans publicité – art – 17 § 2-1° a) et après consultation de diverses entreprises spécialisées.

OBJET : MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - TRAVAUX DE VOIRIES – DROIT DE TIRAGE
2010-2012

Le Conseil,

Revu sa délibération du 16.12.2010,

Vu le dossier (fiches techniques, photos, plans....) transmis au SPW en date du 15.02.2011.

Attendu qu'une réunion s'est tenue avec le S.P.W – Mme TRUSSART en date du 07.04.2011 et ce, conformément à l'article 9 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18.06.2010 relatif à l'octroi de subsides destinés aux travaux d'entretien des voiries communales pour les années 2010 à 2012 ;

Considérant que suite à la visite sur place en présence de l'Echevin des Travaux et de l'Agent Technique en chef, aucune remarque n'a été émise par la représentante du S.P.W. ; qu'aucune modification ne doit par conséquent être apportée au dossier initial ;

Attendu que suite à cette réunion, il y a lieu d'introduire le dossier « projet » ;

Entendu Mr le Bourgmestre :

- précisant, pour répondre à la question de Mr E.GERARD, Conseiller, que les voiries les plus endommagées et qui nécessitent des réparations assez urgentes avaient été répertoriées l'an passé par l'agent technique en chef ;

- rappelant qu'il y aura un solde de subside (+/- 60.000.-€) disponible en 2012 ;

- proposant de passer au vote ;

Statuant, à l'unanimité;

DECIDE :

- d'entériner les termes de sa décision du 16.12.2010 en ce qui concerne :

▪ les différentes voiries à réparer pour 2011 ;

▪ le montant estimatif des travaux s'élevant à **371.209,85.-€ TVAC**,

▪ le montant des subsides estimé à **128.299,85.-€ TVAC**

▪ les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges appelé à régir ce marché de travaux qui sera passé **par adjudication publique** ;

▪ l'adaptation des crédits budgétaires nécessaires par modification budgétaire ;

▪ la sollicitation des subsides auprès du SPW – Direction Générale Opérationnelle – Routes et Bâtiments – DGO1 – Département des Infrastructures subsidiées – Direction des Voiries Subsidiées – Boulevard du Nord, 8 – 5000 NAMUR.

OBJET : PROGRAMME TRIENNAL 2010-2012 – MODIFICATION

Le Conseil,

Entendu Mr le Bourgmestre présentant le dossier ainsi que la procédure ;

Vu sa délibération du 25.02.2010 arrêtant le programme triennal pour les années 2010-2011-2012 ;

Vu la dépêche de Monsieur le Ministre Paul FURLAN en date du 16.09.2010 approuvant par arrêté ministériel le programme triennal 2010-2012 en ce qui concerne les travaux d'égouttage DALHEM-FENEUR et informant qu'un montant de **180.000.-€** est réservé à la commune pour d'autres investissements ;

Vu les différents contacts pris avec le Service Public de Wallonie ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 05.04.2011 proposant de modifier le programme triennal afin d'utiliser l'enveloppe de +/- 180.000.-€ réservée à la commune de DALHEM en y inscrivant les travaux suivants :

▪ réfection d'une partie de la voirie, des filets d'eau, des avaloirs + aménagements de sécurité par la pose de trois coussins berlinois, Résidence Jacques Lambert à DALHEM pour un montant estimatif de 322.926.-€ + TVA 21% soit **390.740,46.-€ TVAC**.

Entendu Mme F.HOTTERBEE, Conseiller, intervenant comme suit au nom du groupe RENOUVEAU :

« Dans ce dossier, nous pouvons lire dans le rapport de l'agent technique en chef que la voirie actuelle n'a pas été réalisée selon le cahier des charges prévu. Comment allez-vous, cette fois-ci, vérifier que les travaux auront été réalisés conformément au cahier des charges ? » ;

Entendu Mr le Bourgmestre :

- rappelant que la fiche technique a été réalisée par l'agent technique en chef ;

- précisant que si la modification du plan triennal est approuvée, un auteur de projet sera désigné par le Collège pour établir le dossier «travaux » ; qu'il sera payé notamment pour surveiller ces travaux et pour garantir que le cahier spécial des charges est bien respecté ;

Entendu Mme P.DRIESENS-MARNETTE, Conseiller et riveraine de la voirie concernée par les travaux, intervenant comme suit :

« Remarque quant au point 13.6 – fiche voirie égouttage 2.

Dans le cas de figure du sens de circulation proposé, je me permets de faire remarquer que les riverains, de même que les NON-riverains venant de Richelle et Visé, s'engouffreront dans le même tronçon de voie, obligeant les riverains, surtout, à opérer un détour, mais ce qui est plus inquiétant, risquant de placer les habitants de ce tronçon dans un flux de circulation ne favorisant pas la sécurité. Ne serait-il pas possible de bloquer -par un système de plots en béton, tels qu'utilisés Voie du Thier, dans le tronçon de la campagne entre Feneur et Richelle, qui seraient placés au croisement entre la rue Sur le Bois et la Résidence Lambert

(au niveau des parcelles 6 et 7) même provisoirement, mais dans tous les cas durant les travaux de réfections, afin de faciliter le travail des ouvriers et les transports des différents matériaux et fournitures, et éventuellement prolonger ce blocage pour dissuader les NON-riverains d'emprunter le quartier. Il sans dire que des panneaux de circulation annonçant les travaux et/ou la modification de la circulation seront les bienvenus, de même qu'un courrier officiel de la Commune avertissant les riverains e chaque quartier (résidence Lambert, Clos Holémont, Blanches Dames etc.).

Le souci principal réside da,s le fait que les NON-riverains Richellois et Visétois prennent la résidence pour un raccourci – qui n'est pas plus rapide que de continuer sur la rue de Visé pour emprunter la rue de Richelle, et inversement (test personnellement effectué), et aussi du fait qu'ils ne respectent pas la limitation fixée à 30Km/h.

Pour ce qui concerne les coussins berlinois, ou tout autre système ralentisseur, cela me semble appréciable, car les riverains eux-mêmes ne sont pas toujours respectueux de cette limitation de vitesse à 30Km/h.

Je tiens à préciser que je ne vois aucun inconvénient à avoir un ralentisseur devant chez moi, tant qu'il permette l'accès à mon allée de garage. »

Entendu Mr le Bourgmestre :

- rappelant que plusieurs systèmes ont déjà été mis en place dans l'entité afin de limiter la vitesse (chicanes, plateaux, etc), que le coussin berlinois est réglementaire ;
- estimant que le coussin berlinois apporte un effet de rétrécissement de la voirie et s'avère être le plus efficace ;

Entendu Mr S.BELLEFLAMME, Conseiller, estimant quant à lui que les coussins berlinois sont des ouvrages de sécurité très coûteux et ne provoquent un effet de ralentissement des véhicules que sur une cinquantaine de mètres ;

Entendu Mr J.CLIGNET, Conseiller, suggérant d'étudier le système de stationnement alternatif ; estimant que l'effet « d'obstacles » provoque un ralentissement de la part des automobilistes ;

Mr le Bourgmestre propose de passer au vote ;

Statuant , à l'unanimité ;

DECIDE :

- de modifier le programme triennal 2010-2012 comme suit :

Année	Dénomination	Estimation	Part communale	Subsides S.P.W.
2011	Réfection voirie(pie), filets d'eau, avaloirs + aménagements de sécurité (pose coussins berlinois)	322.926.-€		
	Totaux H.T.V.A.	322.926.-€		
	TVAC 21%	67.814,46.-€		

	Totaux T.V.A.C.	390.740,46.-€	210.740,46.-€	180.000.-€
--	------------------------	----------------------	----------------------	-------------------

- d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires par modification budgétaire à l'article 42104/73160 des dépenses extraordinaires et à l'article 42104/66552 des recettes extraordinaires .

SOLLICITE les subventions qui seront limitées à **180.000.-€** auprès de Monsieur le Ministre de la Région Wallonne Paul FURLAN.

TRANSMET la présente délibération accompagnée du dossier complet au S.P.W.
– Direction Générale Opérationnelle « Routes et Bâtiments » - DGO1 – Département des Infrastructures subsidiées – Boulevard du Nord, 8 – 5000 NAMUR.